

Charte déontologique de *La Tribune de l'Art*

Partie 1 : Principes généraux

La Tribune de l'Art traite de l'actualité du patrimoine et de l'histoire de l'art du Moyen Âge aux années 30.

La Tribune de l'Art est éditée par La Tribune de l'Art SARL, et reconnu service de presse en ligne sous le n° 1211 W 90063. Sa vocation première est, à travers le travail de ses journalistes, de délivrer une information de qualité, vérifiée et digne de confiance à ses lecteurs. *La Tribune de l'Art* pratique un journalisme d'investigation, et un journalisme engagé en faveur du patrimoine, ce qui signifie que nous prenons parfois partie, nos prises de position étant clairement distinguée des faits que nous relatons le plus honnêtement possible.

1) Objet de la charte

La présente charte a pour objectif de préciser les engagements, devoirs et principes qui régissent le fonctionnement de *La Tribune de l'Art*. La publication de cette charte déontologique est imposée par la loi.

2) Adhésion au Spiil (Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne)

La Tribune de l'Art est membre du Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne (Spiil). À ce titre, *La Tribune de l'Art* a accepté de se conformer à une série de règles basée sur le Guide des bonnes pratiques des membres du Spiil qui est librement accessible sur le site du syndicat. Elle vient compléter la Charte de Munich sur les droits et devoirs des journalistes.

3) Indépendance de l'entreprise

La Tribune de l'Art se définit comme une entreprise de presse indépendante. Elle défend donc ses intérêts propres et n'est pas au service d'intérêts commerciaux ou d'influence tiers.

Partie 2 : Éditorial

1) Renouvellement

Le contenu éditorial fait l'objet d'un renouvellement régulier et non pas seulement de mises à jour ponctuelles et partielles. Tout renouvellement est daté.

2) Frais et cadeaux

Sauf circonstances particulières, *La Tribune de l'Art* prend en charge l'ensemble des frais liés à l'activité professionnelle des journalistes qu'il emploie : déplacements, hébergement, restauration, etc.

Il s'assure que ces derniers n'acceptent pas de cadeaux ou d'avantages divers, directement ou indirectement, dans le cadre de leur activité ou, plus généralement, dans des circonstances susceptibles d'avoir clairement une incidence sur leur travail.

Ces circonstances particulières sont définies par la personne en charge de l'équipe rédactionnelle, et chaque membre du personnel doit, en la matière, se référer à cette personne.

Les obligations éditoriales de *La Tribune de l'Art* ne s'opposent pas à l'acceptation des billets

gratuits, ni à la prise en charge du voyage et de l'hébergement pour les journalistes amenés à couvrir des événements, des expositions, des conférences ou des représentations artistiques. Elles ne s'opposent pas non plus à la réception des livres et catalogues parus, envoyés pour être critiqués.

3) Séparation des activités commerciales et éditoriales

Les activités commerciales et éditoriales sont séparées. Ainsi, les personnes en charge de la commercialisation des espaces publicitaires n'ont pas, dans le même temps, des responsabilités éditoriales ou un lien hiérarchique direct avec des membres de la rédaction, sous quelque forme que ce soit, à l'exception du gérant dont la fonction est par nature multiple (il est notamment directeur de la rédaction).

4) Responsabilité sociale

La Tribune de l'Art s'engage à employer de manière permanente au moins un journaliste professionnel. Il applique les différentes conventions collectives des sociétés de presse et s'engage à proposer aux membres de sa rédaction un paiement en salaire.

Partie 3 : Transparence économique

1) Aides et subventions

La Tribune de l'Art informe ses lecteurs du montant des subventions publiques ou privées qu'il reçoit et des projets auxquelles elles sont destinées.

2) Actionnariat

Les mentions légales sont clairement affichées et disponibles sur l'ensemble des sites édités par *La Tribune de l'Art*. Elles comprennent notamment le nom du directeur de publication, le statut juridique de la société et les noms des principaux actionnaires, qui détiennent plus de 10 % du capital.

Partie 4 : Publicité

1) Maîtrise des contenus publicitaires

La Tribune de l'Art refuse toute insertion publicitaire qui serait contraire à son éthique ou à sa ligne éditoriale.

2) Absence de contenu promotionnel des contenus

Tous les articles publiés par *La Tribune de l'Art* sont indépendants, aucun article n'est financé par un annonceur ou une personne extérieure.

3) Multiplicité des formats

La Tribune de l'Art accorde une attention particulière à ce que les espaces publicitaires ne soit pas gênante pour la lecture, de même qu'elle fait en sorte de ne pas multiplier les formats à outrance pour distribuer ses contenus dans des conditions de lecture optimale.

4) Formats audio et vidéo

La Tribune de l'Art ne propose aucune publicité en format audio ou vidéo.

5) Formats intrusifs

La Tribune de l'Art ne met pas en œuvre des formats publicitaires qui gênent la lecture de ses contenus et interrompent leur navigation.

6) Technologie Flash

La Tribune de l'Art ne met pas en œuvre des formats publicitaires qui utilisent la technologie Flash.

7) Publicité programmatique

La Tribune de l'Art assume la responsabilité de ce qui est diffusé sur son site. Il veille à ce que ses lecteurs ne soient pas exposés à des scripts malveillants ou à une multitude de traceurs au travers d'espaces de publicité programmatique.

La Tribune de l'Art ne travaille pas avec une régie extérieure et est donc entièrement maître des contenus publicitaires du site.

Partie 5 : Données personnelles

1) Cookies, traceurs

La Tribune de l'Art suit les recommandations de la CNIL en matière de récolte des données, de traceurs et de cookies. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite loi « Informatique et Liberté »), nous avons déclaré auprès de la CNIL, le traitement de vos Données personnelles. Le numéro de déclaration est le 2168995.

2) Facilité de désabonnement

La Tribune de l'Art informe ses lecteurs qu'ils peuvent à tout moment se désabonner. Il suffit d'envoyer un mail à contact@latribunedelart.com. La demande de désabonnement sera traitée dans les meilleurs délais.